

Centre Yonne → Actualités

ENVIRONNEMENT ■ La cour administrative d'appel de Lyon accorde l'autorisation environnementale au promoteur

La justice relance le projet éolien à Béon

La justice administrative vient de relancer le projet éolien mené à Béon. La cour d'appel de Lyon a rejeté la décision prise en 2022 par le préfet de l'Yonne. Les opposants annoncent vouloir poursuivre la lutte.

Louis Lamure

louis.lamure@centrefrance.com

Dernier épisode en date, dans le lourd dossier du projet éolien de Béon, la cour d'appel administrative de Lyon vient de casser l'avis défavorable rendu par le préfet de l'Yonne en 2022 sur l'implantation envisagée de trois aérogénérateurs dans cette localité.

Le maire de Béon, Didier Moreau, commente et relativise la portée de cette décision administrative. « C'est comme un match. On menait jusqu'à maintenant, puis on s'est fait remonter. Ce n'est pas une bonne nouvelle pour nous, mais ça ne veut pas dire qu'il y aura forcément des éoliennes. C'est comme dans tout projet, il y a des possibilités pour aller jusqu'à la cour de cassation, mais je n'ai pas eu de retour de la préfecture sur le sujet encore. »

Incompatibilités administratives

Depuis 2016, dans cette commune, est étudiée la possibilité d'implanter trois mâts de 200 mètres maximum en bout



DÉBUT. Béon fait l'objet depuis 2016 d'un projet d'implantation de trois mâts par l'entreprise JPÉE. PHOTO ILLUSTRATION J. F.

de pale. Ce dossier est porté par la société privée Béon Énergie, créée par l'entreprise JPÉE.

En 2022, les conseils municipaux de Béon et Joigny avaient voté contre, tout comme la communauté de communes du Jovinien (CJJ). Mais la décision finale en revenait au préfet de l'Yonne, Pascal Jan, puisque les

avis rendus par les trois collectivités locales étaient uniquement consultatifs. Le haut fonctionnaire a refusé, le 29 novembre 2022, l'autorisation environnementale d'exploiter pour le projet.

Parmi les arguments justifiant cette décision figuraient, notamment, l'incompatibilité du projet

avec le label Pays d'art et d'histoire, le conflit avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ou encore la crainte de voir le chantier de fondation altérer la qualité des eaux souterraines du secteur.

Le promoteur avait, à l'époque, trouvé cette décision « regretta-

ble et incompréhensible ». Il l'avait contesté auprès de la cour d'appel administrative de Lyon. Lors d'une audience tenue en avril 2024 et dans un jugement rendu le 16 mai, les magistrats sont revenus sur la décision prise par le préfet. « L'arrêté du 29 novembre 2022 du préfet de l'Yonne est annulé. L'autorisation environnementale pour la construction de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon est accordée à la société Béon Énergie. »

Dans l'attente de la position de la préfecture

Dans un document de neuf pages, la cour d'appel annule également les recours déposés par les opposants au projet. « Les interventions de l'association Villes et villages en campagne et autres et de l'association Sites et monuments ne sont pas admises. »

Ces derniers ne souhaitent pas en rester là. « Il y a deux solutions. Soit le préfet estime qu'il va se pourvoir en cassation et à ce moment-là, la procédure continue. Soit il décide que ce n'est pas la peine et alors il va rendre un avis positif et revenir sur sa décision initiale. Dans ce cas-là, on attaquera cet avis positif », prévient déjà Philippe Jacquelin, président de l'association VVC (Villes et villages en campagne).

Contactée, la préfecture n'a pas souhaité faire de commentaire sur le sujet. Tout comme l'entreprise. ■